

**Aménagements VRD Rue Jean Perrin
ZAE La Fossette, Douvres-la-Délivrande**

**Communauté de Communes
CŒUR DE NACRE**

Marché n°2019-01

Règlement de Consultation

Lot 01 : V.R.D – ESPACES VERTS

Date et heure de réception des offres :

Vendredi 15 février 2019 à 12h00

Dossier : B4352 13
décembre 2018

ARTICLE 1 – Objet et étendue de la consultation

1/1 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'aménagement VRD de la rue Jean Perrin.

Lieu d'exécution : Douvres la Délivrande

1/2 – Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles 27 et 34 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

1/3 – Décomposition de la consultation

Les prestations comportent une seule tranche répartie en un lot désigné ci-dessous

Lot n°01 – V.R.D – Espaces verts

1/4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors du dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600€ T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

1/5 – Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

- Lot 1 classification principale Travaux de construction (450000000)

ARTICLE 2 – Condition de la consultation

2/1 – Durée du marché – Délais d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés dans le cadre de l'acte d'engagement et du C.C.A.P.

2/2 Variantes et Options

Aucune variante, ni option n'est autorisée.

2/3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

2/4 – Caractéristiques du prix

Conformément à l'article 11.2.1 du CCAG travaux, l'ensemble des prestations du présent marché est traité à prix global et forfaitaire, et cela, quelles que soient les quantités nécessaires à la réalisation complète des travaux. Il reste soumis à vérification par l'entreprise.

Les erreurs de quantités ou omissions sur la décomposition du prix global forfaitaire après signature du marché ne peuvent en aucun cas conduire à une modification du montant forfaitaire du marché et sont à la charge de l'entreprise adjudicatrice.

Les entreprises sont invitées à vérifier les quantités portées dans les DPGF du dossier de consultation des entreprises avant l'établissement de leur offre.

Dans l'hypothèse où une erreur serait décelée lors de cette vérification, l'entreprise devra en avertir par écrit (mail ou télécopie) le maître d'œuvre et la maître d'ouvrage, au minimum 10 jours ouvrables avant la date limite de remise des offres précisée sur la page de garde du présent document. Passé ce délai, l'entreprise est censée accepter les quantités portées dans la DPGF pour une réalisation complète et conforme des ouvrages et sans réserve.

La maîtrise d'œuvre étudiera le bien fondé des observations éventuelles formulées par les entreprises et précisera à toutes les entreprises la procédure à suivre pour la remise de l'offre, et cela au minimum 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

2/5 – Mode de règlement du marché et modalité de financement

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif suivi d'un virement dans un délai de 1 mois.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) seront payées dans le délai global à compter de la date de réception des factures conformément à l'article 114 du Décret n° 2016-360 relatif aux Marchés Publics.

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation et modalités de transmission

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le bordereau des prix unitaires
- Le bordereau quantitatif

- Le plan des ouvrages à réaliser
- **Le rapport de mesures de déflexion**

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé.

Les candidats pourront télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet : <https://www.uamc14.org/cccoeurdenacre>

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 – Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO

4/1 – Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la Candidature :

- Lettre de candidature (DC1) dernière version au 31/03/2016
- Déclaration du candidat (DC2) dernière version au 31/03/2016
- Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés cet effet.
- Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience professionnelles, techniques et financières :
 - Liste de prestations similaires exécutés (3 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précision s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ;
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

Enfin, certains documents devront être transmis par le candidat pressenti pour devenir le titulaire du présent marché, conformément à l'article 55 – IV du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Leur production et leur viabilité conditionneront ainsi l'attribution du marché. Le pouvoir adjudicateur préconise aux opérateurs économiques de les insérer directement dans leur dossier originel. Il s'agit notamment des pièces suivantes :

- État annuel des certificats fiscaux et sociaux

- Attestation de régularité fiscale
- Relevé d'identité bancaire (ou équivalent)
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales
- Attestations d'assurance : responsabilité civile et décennale.

Nota : Les formulaires DC1, DC2, NOTI2 sont téléchargeables gratuitement sur le site Internet officiel du Ministère de l'économie et des finances (www.economie.gouv.fr).

Nota : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'Offre :

Le projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.): à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat.
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le bordereau des prix unitaires
- Le bordereau estimatif
- Un mémoire technique des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux; ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, il pourra y être joint, les indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés ainsi qu'une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier.
- Les plans à dater et signer sans modification

Nota : Les candidats n'ont pas à apporter de complément au C.C.T.P.

4/2 – Variantes

Aucune variante n'est autorisée

ARTICLE 5 – Sélection des candidatures et jugement des offres

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions de l'article 55 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics sont éliminées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

A l'issue de l'analyse des pièces relatives à la candidature, ne seront pas admises :

- les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

- les candidatures qui ne présentent pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes.

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 au moyen des critères énoncés ci-après.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le représentant du pouvoir adjudicateur. Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

1. **Prix des prestations 70%**
2. **Valeur technique 30%**

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément à l'article 60 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée. Sans réponse de la part du candidat suite à l'expiration du délai susmentionné, l'offre suspectée d'être anormalement basse sera automatiquement rejetée.

Lors de l'examen des offres, la commission se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Conformément à l'article 98 du Décret n° 2016-360 relatif aux Marchés Publics, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, déclarer la procédure sans suite ; Dans ce cas, il communique aux candidats ayant participé les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché public ou de recommencer la procédure.

ARTICLE 6 – Négociation

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats sont explicitement informés que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une négociation dans les conditions établies comme suit.

En cas de négociation, elle sera conduite avec les candidats dont les offres seront classées parmi les trois premières au regard des critères de sélection des offres posés par le présent Règlement de la consultation. Au cas où moins de trois candidats auraient respectivement déposé une offre, le pouvoir adjudicateur pourra toujours mettre en œuvre la procédure de négociation ainsi décrite.

La négociation peut porter, au choix du pouvoir adjudicateur, sur le prix ou sur certains de ces éléments, voire un seul, mais elle ne peut porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché tels qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation s'effectuera dans les mêmes délais et conditions pour l'ensemble des candidats sollicités à y participer.

A l'issue de la phase de négociation, les candidats y ayant participé devront acter par écrit les modifications éventuelles de leur offre initiale résultant de la négociation. Un deuxième classement, à l'instar du premier, sera effectué par le pouvoir adjudicateur sur la base duquel sera sélectionnée l'offre économiquement la plus avantageuse.

Au terme de cette consultation, le candidat pressenti pour devenir le titulaire du présent marché devra matérialiser l'ensemble des pièces concernées par lesdites modifications et les transmettre au pouvoir adjudicateur en vue de procéder à l'attribution du ou des lots concerné(s).

ARTICLE 7 – Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Conformément à l'article 55 - IV du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-11 du même code.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article 53 II du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

ARTICLE 8 – Conditions d’envoi ou de remises des plis

8/1 – Transmission sous support papier

Les offres devront être remises, sous forme papier accompagnée d’un CD ou d’une clé USB comportant leur offre complète au format dématérialisé, dans une enveloppe cachetée insérée sous pli également cacheté, contre récépissé au siège de la Communauté de Communes Cœur de Nacre avant les jours et heures inscrits sur la première page du présent règlement de consultation.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

CC Cœur de nacre – Aménagements V.R.D Espaces verts rue Jean Perrin - Lot n°01

NE PAS OUVRIR

S’il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, il devra parvenir à destination avant la date et l’heure limite de réception des offres, à l’adresse suivante :

Communauté de Communes CŒUR DE NACRE

7, rue de l’Eglise

14440 DOUVRES LE DELIVRANDE

Horaires d’ouverture des locaux : du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h

Les plis qui seraient remis ou dont l’avis de réception serait délivré après la date et l’heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit porter le nom du candidat. Le contenu de l’enveloppe est défini à l’article 4 du présent règlement de la consultation.

8/2 – Transmission électronique

Les candidats devront transmettre obligatoirement leurs documents par voie électronique sur le profil d’acheteur du pouvoir adjudicateur, à l’adresse URL suivante : <https://www.uamc14.org/cccoeurdenacre>

Ce mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l’ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur. Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l’offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les “.exe”, les formats vidéo.
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les “macros”

La signature électronique des pièces n'est pas exigée.

Cependant, en cas de signature électronique, chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS (Politique de Référencement Intersectoriel de Sécurité) ou EIDAS.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS ou EIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, au format papier ou au format physique électronique (clef USB) reprenant les mêmes éléments que l'offre dématérialisée. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « Ne pas ouvrir copie de

sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle sera adressée à l'adresse suivante :

Communauté de Communes CŒUR DE NACRE

7, rue de l'Eglise

14440 DOUVRES LE DELIVRANDE

Cette copie de sauvegarde ne servira que dans le cas où la version transmise par la voie électronique ne pourrait pas être utilisée. Si elle n'est pas utilisée, elle sera détruite par l'acheteur à la fin de la procédure.

ARTICLE 9 – Renseignements complémentaires

9/1 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser à la société GEODIS, maître d'œuvre du projet : Bureau d'Etudes Ingénierie - 14 Avenue Voie au Coq – BP 60221 - BRETTEVILLE SUR ODON – 14653 CARPIQUET Cedex.
Tél. : 02.31.75.85.00 - Fax. : 02.31.75.85.10.